OEA/Ser.W

 CIDI/doc. 340/22 rev. 2

 22 février 2022

 Original: espagnol

PLAN DE TRAVAIL POUR LES RÉUNIONS ORDINAIRES

DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ

PENDANT LA PÉRIODE ALLANT DE JANVIER À JUIN 2022

(Approuvée à sa réunion ordinaire tenue le 22 février 2022)

1. **INTRODUCTION**

Comme l’établit la Charte de l’Organisation des États Américains (OEA) à l’article 94 « le Conseil interaméricain pour le développement intégré a pour finalité de promouvoir la coopération entre les Etats américains en vue de leur développement intégré, et tout particulièrement de contribuer à l'éradication de la pauvreté absolue conformément aux normes de la Charte et spécialement de celles qui sont consignées au chapitre VII de cet instrument et qui se réfèrent aux secteurs économique, social, éducatif, culturel, scientifique et technologique ».

Conformément à son Statut « le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) est un organe de l’Organisation des États Américains (OEA). Il relève directement de l’Assemblée générale et est doté d’un pouvoir décisionnel en matière de partenariat pour le développement intégré. Il remplit le rôle de forum pour le dialogue interaméricain sur les problèmes d’intérêt continental reliés à ces questions ».

En vertu de l’article 3 de son Statut, les fonctions et attributions du CIDI sont les suivantes :

1. élaborer le Plan stratégique et le recommander à l’Assemblée générale;
2. formuler des propositions visant le renforcement du dialogue interaméricain sur le développement intégré;
3. promouvoir, coordonner et superviser la mise à exécution du Plan stratégique;
4. convoquer les réunions ordinaires du Conseil au niveau ministériel ou à un niveau équivalent, les réunions ordinaires mensuelles, des réunions extraordinaires et des réunions sectorielles ou spécialisées;
5. proposer à l’Assemblée générale de tenir des conférences spécialisées dans les domaines relevant de la sphère de compétence du CIDI afin de traiter de questions techniques particulières ou d’étudier des facettes spécifiques de la coopération interaméricaine; de les convoquer en cas d’urgence, conformément aux modalités prescrites dans la résolution AG/RES. 85 (II-O/72), et de coordonner, le cas échéant, la tenue de ces conférences spécialisées dans le cadre des réunions spécialisées ou sectorielles du CIDI;
6. promouvoir des relations de coopération avec les organes pertinents des Nations Unies ainsi qu’avec d’autres entités nationales et internationales, spécialement en ce qui concerne la coordination des programmes interaméricains de coopération technique;
7. adopter les politiques et directives générales que le Conseil d’administration de l’Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD) et le Secrétariat exécutif au développement intégré devront suivre lors de la réalisation des activités de coopération de l’AICD;
8. convoquer des réunions et séminaires de haut niveau pour l’étude des problèmes de développement et l’identification d’initiatives qui pourraient être mises en place dans le cadre du CIDI, y compris celles résultant de l’application de l’article 37 de la Charte de l’Organisation des États Américains;
9. évaluer périodiquement la mise en œuvre des activités de coopération en vue d’adopter les décisions qu’il juge pertinentes pour leur amélioration ainsi que pour une utilisation plus rationnelle des ressources, et faire rapport à l’Assemblée générale à ce sujet;
10. assurer la coordination et l’harmonisation des activités des organes subsidiaires du CIDI;
11. établir des mécanismes de consultation et de dialogue entre les réunions ordinaires et extraordinaires du CIDI et les commissions interaméricaines;
12. recevoir et analyser les rapports et les recommandations de ses organes subsidiaires ainsi que les rapports des autres organes chargés de la mise en œuvre des projets du CIDI, et prendre les mesures appropriées à leur égard;
13. élire les membres du Conseil d’administration de l’AICD;
14. adopter les critères appelés à régir l’affectation de ressources additionnelles mobilisées par l’AICD et pour l’utilisation desquelles le donateur n’a pas fixé d’objectifs ou de conditions déterminés;
15. approuver le règlement du Conseil d’administration de l’AICD et toute modification à celui-ci;
16. approuver les orientations de politiques et priorités de sa propre initiative ou sur la recommandation de l’AICD pour l’élaboration, l’adoption et l’exécution du programme-budget de l’AICD;
17. examiner et, le cas échéant, approuver le budget annuel de l’AICD, sur la base de la proposition du Conseil d’administration de l’AICD;
18. participer à l’élaboration du programme-budget de l’Organisation en ce qui concerne la coopération;
19. donner des directives au Secrétariat général et au Secrétariat exécutif au développement intégré (« le Secrétariat exécutif » ou « SEDI ») concernant la réalisation de tâches et d’activités d’appui en vue de la mise en œuvre des mandats confiés au CIDI et des fonctions qui lui sont attribuées;
20. approuver ou soumettre à d’autres organes, le cas échéant, les propositions de l’AICD visant à modifier les normes et règlements relatifs au personnel, au budget, au fonctionnement et à l’administration de l’AICD;
21. autoriser les affectations budgétaires extraordinaires par prélèvement sur le Fonds spécial multilatéral du Conseil interaméricain pour le développement intégré (FEMCIDI) destinées à des situations ou activités imprévues, et déterminer la source des ressources nécessaires, conformément à l’article 96 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général;
22. exercer les autres fonctions que lui confient la Charte de l’Organisation des États Américains, d’autres instruments interaméricains, l’Assemblée générale, la Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, conformément aux dispositions de l’article 70 de la Charte, ainsi que les autres fonctions qui lui incombent en vertu du présent Statut, et faire des recommandations relevant de sa sphère d’attributions.

Aux termes de l’article 24 du Règlement applicable aux réunions ordinaires mensuelles et extraordinaires, « le CIDI tient des réunions ordinaires, selon les besoins, au moins une fois par mois, de préférence le dernier mardi de chaque mois. Au cours de ces réunions sont traitées des questions relevant du CIDI qui ne sont pas traitées pendant les réunions ordinaires tenues au niveau ministériel ou à un niveau équivalent, sans préjudice des dispositions de l’article 10 ».

Par ailleurs, l’article 25 de ce même Règlement dispose que « le CIDI tient une réunion extraordinaire lorsque : a) le président le juge nécessaire; b) un représentant le demande par écrit, en indiquant l’objet de sa demande; c) le Secrétaire général le demande expressément; d) l’Assemblée générale le demande de façon expresse. L’ordre du jour de chaque réunion extraordinaire du CIDI est cantonné à la ou aux questions qui ont motivé sa convocation ».

Conformément à l’article 26 de ce Règlement « les réunions du CIDI sont publiques. Néanmoins, si le président en décide ainsi ou si un représentant le demande, la réunion est privée et continuera de l’être, sauf si celle-ci en décide autrement. Quand une réunion publique se transforme en réunion privée, le président déclare une brève suspension de séance afin de faciliter la sortie de toutes les personnes qui ne sont pas autorisées à rester dans la salle. Sous réserve des dispositions de l’article 27 du présent Règlement, seuls les membres des missions, les délégations ou les représentants ont accès aux réunions privées ».

Afin de mettre à exécution les mandats approuvés récemment par l’Assemblée générale, ce Plan de travail comprend, pour la période mentionnée plus haut, un calendrier comprenant six (6) réunions ordinaires et trois (3) réunions mixtes avec le Conseil permanent de l’OEA.

1. **BUREAU**

 La Représentante permanente du Panama près l’OEA, l’Ambassadrice María del Carmen Roquebert León, exerce la Présidence du CIDI et la Représentante permanente du Guatemala près l’OEA, l’Ambassadrice Rita Claverie de Sciolli, la Vice-présidence, pendant la période allant de janvier à juin 2022.

1. **MANDATS**

Le Conseil permanent de l’Organisation des États Américains, en exécution de l’article 30 de son Règlement, lors de sa séance tenue le 15 décembre 2021, a approuvé la « Répartition des mandats émanés de la cinquante-et-unième session ordinaire de l’Assemblée générale et d’autres sessions antérieures », [CP/doc.5750/21](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_17/CP38042S03.doc) rev. 1, par laquelle les États membres ont convenu de charger le CIDI d’assurer le suivi et la mise en œuvre des mandats contenus dans les résolutions suivantes, adoptées par l’Assemblée générale :

1. AG/RES. 2967 (LI-O/21) Encourager les initiatives continentales en matière de développement intégré : promotion de la résilience
2. AG/RES. 2968 (LI-O/21) Coordination du volontariat dans le Continent au titre des interventions en cas de catastrophes naturelles et dans la lutte contre la faim et la pauvreté : Initiative Casques blancs
3. AG/RES. 2969 (LI-O/21) Charte interaméricaine des entreprises

 De même, les États membres ont décidé que le CIDI et le Conseil permanent assureront, conjointement, le suivi des mandats contenus dans la résolution suivante :

AG/RES. 2972 (LI-O/21) Accroissement et renforcement de la participation de la société civile et des acteurs sociaux aux activités de l’Organisation des États Américains et au processus des Sommets des Amériques (paragraphe 2)

 Le CIDI assurera également le suivi de la mise en œuvre de la déclaration suivante :

AG/DEC. 104 (LI-O/21) Engagement renouvelé envers le développement durable dans les Amériques après la COVID-19

 Par ailleurs, il reviendra au CIDI d’assurer la surveillance de la mise en œuvre des accords convenus dans les documents suivants approuvés par les réunions sectorielles qui se sont tenues, au niveau ministériel, dans les domaines relevant de sa compétence au cours de l’année 2021:

* Vingt-et-unième Conférence interaméricaine des ministres du travail :
* Déclaration de Buenos Aires 2021: « Construire un monde du travail plus résilient assorti de développement durable, de travail décent, d’emploi productif et d’inclusion sociale », document CIDI**/**TRABAJO/DEC. 1/21: [Español](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Dec&classNum=1&lang=s) | [English](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Dec&classNum=1&lang=e) |[Français](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Dec&classNum=1&lang=f) | [Português](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Dec&classNum=1&lang=p)
* Plan d’action de Buenos Aires 2021: document CIDI**/**TRABAJO/doc.5/21 rev. 1: [Español](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Doc&classNum=5&lang=s) | [English](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Doc&classNum=5&lang=e) |[Français](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Doc&classNum=5&lang=f) | [Português](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XII.21.1.CIDI/TRABAJO.Doc&classNum=5&lang=p)
* Vingt-cinquième Congrès de ministres et hauts fonctionnaires chargés du tourisme
* Déclaration du Paraguay:  « Vers la reconstruction et la relance du tourisme après la pandémie de COVID-19 »: document CIDI/TUR-XXV/DEC. 1/21: [Español](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=III.26.1%20CIDI/TUR-XXV/DEC&classNum=1&lang=s) | [English](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=III.26.1%20CIDI/TUR-XXV/DEC&classNum=1&lang=e)| [Français](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=III.26.1%20CIDI/TUR-XXV/DEC&classNum=1&lang=f) | [Português](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=III.26.1%20CIDI/TUR-XXV/DEC&classNum=1&lang=p)
* Sixième Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la science et de la technologie (VI REMCYT),
* Déclaration de la Jamaïque : « Tirer le plus grand avantage du pouvoir de la science et des technologies de transformation au profit de l’avancement de nos communautés » : document: CIDI/REMCYT-VI/DEC. 1/21 - [English](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XVIII.6%20CIDI/REMCYT-VI/DEC&classNum=1&lang=e)| [Español](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XVIII.6%20CIDI/REMCYT-VI/DEC&classNum=1&lang=s) | [Français](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XVIII.6%20CIDI/REMCYT-VI/DEC&classNum=1&lang=f) | [Português](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XVIII.6%20CIDI/REMCYT-VI/DEC&classNum=1&lang=p)
1. **THÈMES ABORDÉS ET MÉTHODE DE TRAVAIL**

Tous les États membres de l’Organisation des États Américains (OEA) continuent d’être touchés par les impacts sociaux, économiques et environnementaux de la pandémie. Il est donc nécessaire qu’ils élaborent et mettent en œuvre de toute urgence des politiques, des stratégies et des solutions pragmatiques visant à diminuer leur vulnérabilité aux chocs exogènes et accroître leur résilience dans les différents secteurs du développement intégré relevant des responsabilités du CIDI.

L’objectif du Plan de travail du CIDI adopté pour la période allant de janvier à juin 2022 consiste à faire participer les États membres à une série de discussions autour de propositions exécutables, ciblées sur des priorités continentales concrètes, qui aient un impact réel et soient susceptibles d’être mises en œuvre par l’intermédiaire d’associations et de la coopération internationale. Les réunions seront centrées sur la manière d’utiliser les outils disponibles dans les différents secteurs afin d’accélérer la reprise après la pandémie de COVID. Elles mettront tout particulièrement l’accent sur les priorités, les bonnes pratiques et les solutions viables que peuvent adopter les États membres dans leur processus de relance.

La présidence du Panama propose que, pendant les six réunions ordinaires mensuelles, le CIDI examine les thèmes suivants ainsi que la manière dont ils pourraient être reliés aux activités d’autres secteurs du Secrétariat général : le rôle des réseaux de sécurité sociale en vue d’une relance inclusive et résiliente; les impacts des facteurs qui ont une incidence sur le changement climatique dans notre continent et l’adoucissement de leurs effets en tenant compte des résultats de la COP26; une approche de l’éducation en tant qu’élément déterminant d’un développement durable; l’importance d’un abordage multilatéral de la crise migratoire; et réflexions sur les 10 années écoulées depuis l’adoption de la Charte sociale des Amériques.

Outre les six réunions ordinaires, nous proposons de tenir également trois réunions mixtes avec le Conseil permanent de l’OEA pour traiter les thèmes suivants : la résilience économique et l’autonomisation des femmes en tant que l’un des piliers de la relance économique de la région; les catastrophes naturelles; et la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les Amériques. Au cours de ces réunions, les États membres s’efforceront de faire concorder les contributions du CIDI et des perspectives telles que la sécurité continentale et ses liens avec un développement équitable et durable et d’adopter une approche intersectionnelle des droits de la personne centrée sur les populations de notre continent, en particulier celles en situation de plus grande vulnérabilité.

Avant chaque réunion, une note conceptuelle servira à mettre en lumière les principales questions qui seront soumises à la considération des États membres ainsi que l’initiative précise, la proposition viable et/ou les bonnes pratiques qui feront l’objet des débats. Les États membres seront invités à proposer des idées concernant la mise en œuvre et à faire des contributions concrètes, telles que les actions et les mesures permettant d’avancer dans la voie de l’engagement continental. Parmi les questions destinées à orienter chaque réunion, nous pouvons mentionner : 1) Quelles sont les principales disparités ou les principaux défis de votre pays? 2) Quelles contributions ou approches précises votre pays peut-il proposer afin d’avancer dans ce domaine? 3) Quelles offres de coopération/d’expérience votre pays peut-il apporter afin de mettre en application cette proposition?

Les réunions comprendront des exposés sur les propositions spécifiques et un dialogue interactif animé par la présidence ainsi que la participation d’experts invités et de représentants des États membres, lequel dialogue sera ciblé sur les défis ainsi que sur les possibilités de mettre en application ou de reproduire les solutions disponibles. La note conceptuelle orientera les délibérations et l’on s’efforcera de distribuer à l’avance les exposés et le matériel de chaque réunion.

1. **CalendRIER PROPOSÉ POUR LES RÉUNIONS DU CIDI**

**Janvier**

* 25 janvier 2022 – 10 h 00

Réunion ordinaire:  **LE RÔLE DE L’OEA DANS UNE RELANCE DURABLE ET INCLUSIVE APRÈS LA PANDÉMIE DE COVid-19 DANS LA RÉGION**

**Février**

* 16 février – 10 h 00 (réunion reportée; date à définir)

Réunion mixte avec le Conseil permanent: **RENFORCER LA RÉSILIENCE DE L’ÉCONOMIE ET l’entreprenariat des femmes pour une relance économique régionale** (Date à confirmer)

* 22 février – 10 h 00

Réunion ordinaire: **RENFORCER LES RÉSEAUX DE PROTECTION SOCIALE POUR UNE RELANCE INCLUSIVE, RÉSILIENTE ET DURABLE DANS UNE APPROCHE DES DROITS DE LA PERSONNE**

**Mars:**

* 22 mars 2022 – 10 h 00

Réunion ordinaire: **lE cHANGEMENT CLIMATIQUE ET LE CYCLE HYDROLOGIQUE : INTÉGRATION DE L’ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE L’ATTÉNUATION DE SES EFFETS À LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU**

**Avril**

* 19 avril 2022 – 10 h 00

Réunion mixte avec le Conseil permanent: **GestiON DES RISQUES DE CATASTROPHES** (GRC) (Date et thème à confirmer)

* 26 avril 2022 – 10 h 00

 Réunion ordinaire: **VERS l’ÉLABORATION D’UN NOUVEAU PACTE ÉDUCATIF CONTINENTAL DANS DES CONTEXTES DE CHANGEMENT : LE RÉTABLISSEMENT ET LE RATTRAPAGE ÉDUCATIFS après la pandémie**

**Mai**

* 31 mai 2022 – 10 h 00

 Réunion ordinaire: **ABORDAGE MULTILATÉRAL DE LA CRISE MIGRATOIRE DANS LE CONTINENT**

**Juin**

* 21 juin 2022 – 10 h 00

Réunion mixte avec le Conseil permanent: **SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE** (Date et thème à confirmer)

* 28 juin 2022 – 10 h 00

Réunion ordinaire: **RÉFlÉXIONS SUR LES DIX ANS QUI SE SONT ÉCOULÉS DEPUIS L’ADOPTION DE LA CHARTE SOCIALE DES AMÉRIQUES**

 Enfin, ce Plan de travail servira de cadre général pour les activités du CIDI pendant la période allant de janvier à juin 2022. Il sera possible d’y incorporer les modifications décidées par la Conseil permanent ou celles qui seraient nécessaires afin de l’actualiser au fur et à mesure de l’exécution des mandats ou lorsque surgiront des propositions ponctuelles pour aborder un thème transcendantal qu’il aura été impossible de prévoir et qu’il est impératif d’examiner.

Ambassadrice María del Carmen Roquebert León

Représentante permanente du Panama près l’OEA

Présidente du Conseil interaméricain pour le développement intégré

CIDRP03468F01